02/10/04967/1829.



.00

Transmis copie pour information h:

- Monsieur le Président de la Commission des Nations Unies pour le Rusnda-Urundi à USUMBURA;
- Monsieur le Résident du Rwanda à KIGALI.

A Monsieur le Président de l'UMAR, B.P. 94, K I G A L I .

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 septembre.

Le nécessaire a été fait par le Résident du Rwanda pour que les autorités territoriales et communales soient immédiatement avisées des modifications apportées à la loi électorale par l'Ordonnance Législative 02/294 du 8 septembre 1961. Ces autorités ont reçu instructions d'appliquer la loi de la façon la plus large possible en faveur des <u>réfugiés</u>.

La question des sanctions contre la violation du secret du vote est actuellement à l'étude et le Résident du Rwanda sera avisé immédiatement si des modifications étaient apportées à la législation actuelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

> Pour le Résident Général, Le Chef de Section des Affaires Politiques, J. CASTERMANS,

Loi électorale.